



DATE DE PUBLICATION : 30 JUIN 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR DE LA FABRICATION DES BILLETS

Délégation de signature
donnée par le directeur de la Fabrication des billets
à la responsable Ressources humaines

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs données par le gouverneur au directeur général des Moyens de paiement le 26 septembre 2023,

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE, directeur général des Moyens de paiements, le 2 juin 2026,

Vu la délégation de signature donnée par M. Erick LACOURRÈGE, directeur général des Moyens de paiements, à M. Romain BARDY, directeur de la Fabrication des billets, le 4 juin 2026,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à Mme Agnès TELLY, responsable Ressources humaines, et en cas d'absence, à Mme Laurene PETIT, à l'effet de signer, dans le respect des textes en vigueur, tout acte, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque :

- ✓ pour l'exécution des contrats avec des prestataires RH, sociétés d'intérim, organismes extérieurs,
- ✓ toute convention de stage et contrats d'emploi d'été, toute demande de formation.

Fait à Chamalières, le 30 juin 2026

Romain BARDY